

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

SÉANCE DU MERCREDI 3 DÉCEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice	14
Membres présents (<i>titulaires et suppléants</i>)	9
Membres votants + procurations	10
DÉLIBÉRATION N° 2025-021	

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE TROIS DÉCEMBRE A NEUF HEURES,
se sont réunis en réunion ordinaire au sein de la commune de Théoule-sur-Mer (06590), en salle du Conseil municipal, les membres du Comité syndical légalement convoqués le 27 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-sur-Mer.

PRÉSENTS :

Georges BOTELLA - Jean-Pierre KLINHOLFF - Michel FLEURY - Eve STEINMETZ
Isabelle MARTEL - Mireille ANILLO - Martine BOUVARD – Maxime GRILLET
Sylvie BLANC

ABSENTS EXCUSÉS :

Christophe CHIOCCHA - Guillaume DECARD - Frédéric MASQUELIER - Julien AUGIER - Charles MARCHAND - Jean-Luc RICHARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom :

- Jean-François MOISSIN (Pouvoir donné à Mireille ANILLO)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie BLANC

.....*.....

OBJET : AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À HAUTEUR DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°2025-009 du 26 mars 2025 adoptant le budget primitif du S.M.G.S.E. pour l'exercice 2025,

VU l'autorisation budgétaire spéciale de virement de crédits entre chapitres n°1 datée du 23 mai 2025 en section d'investissement prise en vertu de l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

VU l'autorisation budgétaire spéciale de virement de crédits entre chapitres n°2 datée du 26 septembre 2025 en section d'investissement prise en vertu de l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT :

- Qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif au plus tard le 15 avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- La nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.

EXPOSE :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

En outre, jusqu'à l'adoption du budget au plus tard le 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption,

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, l'exécutif peut également les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

En 2025, le montant des crédits ouverts au budget en opérations réelles, hors restes à réaliser, dépenses imprévues, remboursement de la dette et autorisations de programme/crédits de paiement s'élève à **2.106.772,20 €**

C'est pourquoi il est proposé au Comité syndical d'autoriser Monsieur Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts, pour un montant défini de **296.325,00 €** répartis comme suit :

Chapitre ou opération et article	Libellés chapitres/articles	Crédits nouveaux 2025 voté (BP + DM) Hors RAR	Autorisation de crédits 2026
20	Immobilisations corporelles	55 00,00 €	0,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		5 000,00 €
21838	Autre matériel informatique		2 000,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		1 000,00 €
2185	Matériel de téléphonie		1 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	46 500,00 €	9 000,00 €
2314	Constructions sur sol d'autrui		50 000,00 €
23	Immobilisations en cours	346 316,00 €	50 000,00 €
928	Opération d'équipement : Zone accueil Malpey	75 000,00 €	0,00 €
2031	Frais d'étude		3 300,00 €
943	Opération d'équipement : Zone accueil Gratadis	13 200,00 €	3 300,00 €
2314	Constructions sur sol d'autrui		83 750,00 €
945	Opération d'équipement : Itinéraires	335 000,00 €	83 750,00 €
2031	Frais d'étude		2 500,00 €
2314	Constructions sur sol d'autrui		48 750,00 €
946	Opération d'équipement : Signalétique	205 000,00 €	51 250,00 €
2031	Frais d'étude		27 750,00 €
949	Opération d'équipement : Portes secondaires	111 000,00 €	27 750,00 €
2031	Frais d'étude		2 400,00 €
2314	Constructions sur sol d'autrui		25 000,00 €
952	Opération d'équipement : Site emblématique de la Pierre du coucou	109 600,00 €	27 400,00 €
2033	Frais d'insertion		4 000,00 €
24001	Opération d'équipement : Routes intérieures au massif et mise en défens	317 500,00 €	4 000,00 €
2031	Frais d'étude		7 625,00 €
24002	Opération d'équipement : Zone accueil Blavet	30 500,00 €	7 625,00 €
24003	Opération : Programme de servitudes DFCI 2020-2023	5 556,20 €	0,00 €
2314	Constructions sur sol d'autrui		26 250,00 €
24006	Opération d'équipement : Travaux intempéries 2024	105 000,00 €	26 250,00 €
2033	Frais d'insertion		6 000,00 €
24007	Opération d'équipement : Programme DFCI 2024	351 600,00 €	6 000,00 €
TOTAL GENERAL		2 106 772,20 €	296 325,00 €

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **AUTORISE** Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite définie ci-dessus.

POUR EXPÉDITION CONFORME

Le 3 décembre 2025

